

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE : PIECES DETACHEES, REPARATION DE VEHICULES INDUSTRIELS ET UTILITAIRES (MAJ le 18/06/2019)

### Article 1 – Acceptation des Conditions Générales de Vente

Sauf stipulations contraires par nous écrites, nos ventes sont faites aux présentes conditions générales de vente. En contractant avec BASSIGNY PL, le client professionnel (1) ou non professionnel (2) accepte donc intégralement et sans réserve ces conditions. Il reconnaît en avoir eu connaissance soit lors de la demande d'ouverture de compte, soit par la lecture de celles-ci affichées, soit lors de la signature de l'ordre de réparation ou à la prise de pièces de rechanges à notre guichet.

### Article 2- Devis, prix et ouverture d'un compte Client

A la réception du véhicule et à la demande du client, BASSIGNY PL établit soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. Les devis établis par BASSIGNY PL constituent un engagement ferme sur les prix des pièces de rechanges et la fourniture de la main d'œuvre, étant précisé que tout devis sera valable 1 mois à compter de sa date d'émission. Tout devis signé par le client constitue une commande ferme et définitive. Lors de la prise en charge du véhicule par BASSIGNY PL un ordre de réparation sera établi et sera signé par le client.

Les pièces détachées et les prestations de réparation sont fournies au prix en vigueur au moment de la signature du devis. Les prix s'entendent en Euros et hors taxe. Aucun rabais, remise, ristourne et escompte n'est accordé au client, sauf conditions particulières.

Un compte client sera ouvert pour tout client qui sollicite BASSIGNY PL d'un devis. Les pièces commandées spécialement à la demande du client ne seront ni reprises ni échangées.

### Article 3- Conditions de paiement - Retard de paiement

#### Article 3.1 - Facturation et délais de paiement

Toute facture est payable sauf convention contraire accordée par BASSIGNY PL à la date d'échéance indiquée et selon les modalités indiquées sur celle-ci qui sera en droit de retenir le véhicule jusqu'à complet paiement des sommes dues à raison des prestations réalisées.

Il est précisé que BASSIGNY PL n'a aucun lien juridique avec l'assureur du client.

#### Article 3.2 - Retard de paiement

Le client débiteur de sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce). Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé au client une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce). En outre, tout retard de paiement total ou partiel entraîne de plein droit, à compter de la date d'échéance de la facture, et sans l'envoi d'une mise en demeure préalable, la perception d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de la facture TTC, sans préjudice de toute autre somme qui représenterait des dommages et intérêts, auxquels pourraient prétendre BASSIGNY PL.

### Article 4 – Délai et enlèvement du véhicule en fin de travaux

Le délai des travaux indiqué, et ce même s'il est expressément convenu entre les parties, n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Ainsi BASSIGNY PL ne pourra pas voir sa responsabilité engagée par le client en cas de retard de livraison et ce dernier ne pourra également pas annuler la commande. Le client sera averti par tous moyens de communication usuelle de la fin des travaux. Dans l'hypothèse où le client ne viendrait pas récupérer son véhicule après l'achèvement des travaux, BASSIGNY PL adressera à ce dernier un courrier (LRAR) valant mise en demeure pour l'enlèvement de celui-ci. En cas de non enlèvement du véhicule dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la mise en demeure et stipulant les frais de gardiennage, le véhicule sera considéré comme étant en garde aux frais du client.

### Article 5- Pièces remplacées

Si le client souhaite récupérer les pièces remplacées (à l'exception des pièces en échange standard ou sous garantie), il lui appartient de le préciser lors de l'établissement du devis. Dans le cas contraire, les pièces sont réputées délaissées et BASSIGNY PL en disposera, sans engager sa responsabilité envers quiconque. BASSIGNY PL pourra en répercuter le coût de destruction et/ou d'élimination au client, après l'en avoir averti.

### Article 6 – Clause limitative de responsabilité

La responsabilité de BASSIGNY PL ne pourra, en aucun cas, être engagée :

- § Lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence,
- § Quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse (réalisée par BASSIGNY PL),
- § Quand le client et/ou l'utilisateur n'aura pas respecté les préconisations du constructeur.

S'agissant de ventes conclues entre professionnels de la même spécialité, et dans l'hypothèse où un vice caché serait contradictoirement constaté entre BASSIGNY PL et le client, la garantie des pièces objets du devis signé est limitée à leur remplacement, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Au titre de la garantie des produits défectueux, BASSIGNY PL n'est en aucun cas responsable des dommages causés aux biens à usage professionnel, résultant d'une éventuelle défectuosité d'une pièce remplacée par ses soins. BASSIGNY PL n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule. Le client est tenu de retirer ses effets personnels du véhicule confié et il doit s'assurer qu'aucun objet ne viendra endommager le véhicule lors du basculement de la cabine.

### Article 7- Réserve de propriété

BASSIGNY PL conserve la propriété des pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation par ses soins jusqu'au complet paiement du prix.

### Article 8- Force majeure

La responsabilité de BASSIGNY PL ne pourra pas être engagée dans le cas où des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de force majeure ou de cas fortuit l'empêcheraient d'assurer tout ou partie de l'exécution du contrat.

### Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies sur le Client et le véhicule font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise Bassigny Poids Lourds et sont indispensables au traitement de sa demande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise BASSIGNY POIDS LOURDS 19, rue des géraniums 52340 LE PUIT DES MEZES. Contact e-mail : [RGPD.BPL@bassigny.fr](mailto:RGPD.BPL@bassigny.fr).

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### Article 10 – Litiges, attribution de juridiction - Droit applicable

En cas de litige de facturation, vous devez formuler votre réclamation par lettre recommandée à notre société au plus tard 8 jours après la reprise du véhicule ou la livraison des pièces. Pour les clients non professionnels ou consommateurs, en second recours s'adresser au médiateur du CNPA sur son site internet [www.mediateur-cnpa.fr](http://www.mediateur-cnpa.fr).

**Pour les professionnels LES LITIGES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE BASSIGNY PL OU DU LIEU DE TOUT ETABLISSEMENT DE CE DERNIER, APRES UNE TENTATIVE DE CONCILIATION.**

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont régies par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit.

<sup>1</sup> On entend par professionnel (article liminaire Code de la consommation) : « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'une autre professionnelle ».

<sup>2</sup> On entend par non-professionnel ou consommateur (article liminaire Code de la consommation) : « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ».